

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 2
Publié le 28 septembre 2023

Conseil municipal du 26 septembre 2023

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. DIEMER Steve, Mme ERNE-HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, M. KRENCKER Julien, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine, Mme ROHFRIETSCH Anne-Marie, Mme ZEISSLOFF Patricia
Absents : Mme BAUER Carine qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, M. URBAN Jean-Marc qui donne pouvoir à Mme ERNE-HEINTZ Valentine, Mme JOST Anne
Secrétaire de séance : Mme NIESS Laetitia

4. OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ACADEMIE DE STRASBOURG POUR LE PROJET D'ECOLE « NOTRE ECOLE, FAISONS LÀ ENSEMBLE »

Dans le cadre du dispositif **Notre école faisons-là ensemble**, le projet d'école de Berstett « So Clair : tous acteurs du climat scolaire » a été validé et recevra à ce titre des crédits dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. Ce dispositif se voulant axé sur la co-construction avec les collectivités, et afin de clarifier les éventuelles problématiques de propriétés des matériels acquis dans ce cadre, celui-ci nécessite le recours à une convention. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique. La subvention s'élève à 29 500 €.

Il reviendra à la collectivité d'avancer les fonds, la convention prévoit deux garanties :

- une avance de 30% du montant attribué au titre du fonds d'innovation pédagogique
- la prise en charge du reste à payer sur production de la preuve de la dépense

Le conseil municipal après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention de financement avec l'académie de Strasbourg, à percevoir l'avance, à procéder aux dépenses dans le cadre du projet d'école, à demander le versement du solde de la subvention et à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

L. NIESS
Agence de réception en préfecture
087-216700344-20230926-2023-2609-04-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023